

DECISION N°2019-091
(Annule et remplace la décision n°2018-080)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À MADAME HÉLÈNE PAOLETTI, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 3 août 2018 portant nomination de Madame Hélène PAOLETTI à la date du 15 octobre 2018 pour exercer la fonction de directrice générale des services de l'université Paris 8 ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

DECISION

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène PAOLETTI, directrice générale des services de l'université Paris 8, à effet de signer, au nom de la présidente de l'université, tout acte de gestion concernant l'université, à l'exclusion des actes de collation des grades et titres universitaires, à compter du 15 octobre 2018.

Article 2

Madame Hélène PAOLETTI reçoit délégation pour représenter la présidente de l'université, en tant que de besoin, auprès des collectivités territoriales, des organismes et partenaires extérieurs.

Article 3

Madame Hélène PAOLETTI reçoit délégation pour accorder la protection fonctionnelle à la présidente de l'université.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, tout document administratif signé par la directrice générale des services, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci, ainsi que l'expression « Pour la présidente de l'université et par délégation ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène PAOLETTI, directrice générale des services, les délégations prévues aux articles 1 et 2 de la présente décision sont accordées à Monsieur Renaud MORIN, directeur général adjoint en charge du pilotage par la qualité à compter du 15 octobre 2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène PAOLETTI, directrice générale des services, les délégations prévues aux articles 1 et 2 de la présente décision sont également accordées à Monsieur Johnny GOGIBUS directeur général adjoint en appui des missions de formation, d'orientation et de vie de campus à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 6

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Madame Hélène PAOLETTI, à Monsieur Renaud MORIN, à Monsieur Johnny GOGIBUS et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 01/11/2018,

Le délégataire

Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
pour la Présidente et par Délégation
la Directrice Générale des Services
Hélène PAOLETTI
Hélène PAOLETTI

Le suppléant
Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis
Pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général Adjoint des Services
Renaud MORIN
Renaud MORIN

Renaud MORIN

Le déléguant

UNIVERSITÉ PARIS 8
La Présidence
VINCENTES-SAINT-DENIS
Annick ALLAIGRE

Le suppléant

Johnny GOGIBUS